

Montreuil, le 21 avril 2024.

COMMUNIQUE CMPPNI AUX ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS, AUX ORGANISATIONS SYNDICALES, AUX SALARIES

La CGT est favorable à une classification par métiers et non par emplois, comme nous l'avons exprimé dès les débuts du rapprochement de la branche Pact Arim avec celle des FSJT.

La CGT a toujours lutté contre un calcul à double valeur du point. C'est pour cette raison que la CGT tout comme le SNEPAT FO (*contrairement à ce qui a été dit par le représentant FO et notifié en séance*) n'ont pas signé l'avenant 47 de juillet 2018.

A cette date la valeur "socle" était de 1,105€ et la seconde valeur de 1,099€.

Aujourd'hui, 7 années après, la première valeur a augmenté d'un peu plus de 6% et la seconde de presque 5% (1,193€ & 1,170€).

Cela signifie qu'en 7 années les augmentations sont quasi équivalentes.

Malgré une période inflationniste, la double valeur du point ne se justifie donc pas. D'ailleurs certaines associations et non des moindres, comme l'*ALJT, CLJT, Popinns...* ont négocié qu'une seule valeur de point dans leur structure.

Depuis la création de la convention collective de Foyers de jeunes travailleurs, ni l'inflation, ni la progression naturelle du SMIC n'ont été un problème. **Nous n'accepterons jamais un tassement de la grille des salaires.**

La seule proposition qui est faite aujourd'hui est un système à double valeur, basé sur une valeur fixe (1200€ par exemple) auquel viendrait s'ajouter un calcul avec valeur de point. Système déjà appliqué dans la branche Pact Arim et qui a montré son inefficacité pour valoriser les plus bas salaires.

La proposition faite par la CGT HLA prouve qu'une autre méthode peut être mise en place, sans remettre en cause tout le travail fait précédemment par les cabinets d'expertise.

Les travaux sur l'harmonisation de la classification, se sont orientés uniquement sur une méthode de calcul à deux vitesses. La position ferme des organisations patronales ne laisse plus aucune possibilité de négociation sur la méthode de calcul de la rémunération.

De plus la revalorisation Ségur, que la CGT voulait pour tous les salariés de la branche HLA, ainsi que la prime de "fonction d'appui à l'accompagnement social" versée aux salariés non bénéficiaires de cette prime "Ségur" se devaient d'être une reconnaissance et une valorisation du travail essentiel des personnels exerçant dans le secteur social et médico-social dont les salaires étaient jugés trop faibles.

Et non des variables d'ajustement permettant d'atteindre le SMIC.

Ces primes devaient permettre également d'augmenter l'attractivité dans notre secteur qui peine aujourd'hui à recruter.

Au 1er janvier 2025 le premier emploi de la grille salariale FSJT a un salaire brut de 1830€ alors que le SMIC brut est de 1801,80 €.

Cela signifie que 112€ sur les 140€ de la prime "fonction d'appui à l'accompagnement social" ont été noyés dans le salaire pour atteindre le SMIC.
Il ne reste plus que 28,20€ de la prime d'accompagnement !
Lorsque cette prime d'accompagnement a été mise en place en 2022 d'un montant de 85€, 67€ ont servi à combler l'écart pour atteindre le SMIC.

Pour la CGT il s'agit d'une discrimination puisque les premiers salaires ne bénéficient pas de la prime d'accompagnement dans sa totalité.

Dans le projet du futur avenant 67 proposé par le collège patronal, sous prétexte de pouvoir l'intégrer dans le calcul du 13ème mois, une partie importante de la prime Ségur (140€ / 238€) subira le même sort.

Ce qui devait être une valeur ajoutée devient une valeur d'ajustement.

La CGT a proposé un mode de calcul différent basé sur une valeur unique du point, cette alternative ne change pas les montants de salaire proposés par les cabinets d'expertise.

Notre union syndicale prend acte des positions de FO et Solidaires qui ne se prononcent pas et du rejet des organisations patronales et de la CFDT.

En l'état actuel, la CGT UNS HLA ne sera pas signataire de cet avenir, elle reste négociatrice des autres termes.

Pour la CGT UNSHLA
M. Nadre TLEMCANI
Secrétaire général

